

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE
de

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 08 octobre 2024.

Présents :

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;
M. Domenico DELIGIO, Président du CPAS;
M. Alain JACOBUS, M. Luigi CHIANTA, Mme Nathalie GILLET,
Mme Tatiana JEREBKOV, M. Eric CHARLET, Échevins;
Mme Justine VASSALLO, Directrice Générale f.f.;

Excusée :

Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Objet : Police - Prolongation - Ordonnance de police - Travaux sur le pont de la N59 à hauteur de la rue des Frères Sterck - N59 à Chapelle-lez-Herlaimont - Société WANTY - Précisions supplémentaires vis-à-vis de la sécurité des usagers

Le Collège communal,

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 27 mai 1989, notamment les articles 130 bis et 135 relatifs aux attributions du Collège communal et aux attributions des communes en général ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 juin 2024 décidant de remettre un avis de principe favorable moyennant l'installation d'un rond-point provisoire sur la demande de travaux et la déviation proposée tout en rappelant au demandeur la situation particulière du carrefour et de lui demander de proposer une solution afin d'assurer la sécurité des usagers venant de Piéton ;

Vu l'ordonnance de police d'occupation temporaire de la voirie prise par le Collège communal du 25 juillet 2024 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la société WANTY, sise rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, effectue des travaux de renouvellement de la chape d'étanchéité passage supérieur à la rue Hector Gratia - N59 entre les BK 13.100 et 13.700 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont du 29 juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

Considérant que le SPW Mobilité a marqué son accord sur la signalisation avec séparateur ;

Considérant qu'un plan de déviation est mis en place pour les personnes venant de Piéton, qu'elles doivent emprunter la rue Gustave Wansart et ensuite la rue Neuve pour rejoindre la N59 ;

Considérant que suite à des usagers empruntant la zone sans respecter la signalisation des travaux, d'un commun accord avec le SPW, la société de signalisation, Wanty et la Commune, il a été décidé en urgence de fermer totalement la rue des Frères Sterck ;

Considérant que la rue des Frères Sterck est bien une voie sans issue et que les usagers de Piéton doivent rejoindre la N59 via la rue Neuve ;

Considérant que les habitants de la rue du Gratia pourront toujours entrer et sortir de chez eux via la N59 sur l'accès réservé aux camions de WANTY et qu'une signalisation STOP sera placée à hauteur de la N59 et qu'ils pourront uniquement prendre le sens vers Chapelle-lez-Herlaimont et faire demi-tour au rond-point de Marie-la-Guerre ou emprunter une autre voirie avant ;

Considérant que pour les personnes venant de la rue Marcelline Neys et de la rue Jeanine Haudin ont l'obligation de prendre la N59 vers Anderlues et de faire le tour du rond-point pour revenir vers Chapelle-lez-Herlaimont ; que la signalisation physique a été modifiée pour empêcher les véhicules venant de cette rue de contourner la barrière et de reprendre la N59 vers Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que la société WANTY, demande une prolongation de l'ordonnance de police jusqu'au 22/11 inclus ;

Considérant que les travaux n'ont pu être terminés dans les délais impartis aux intempéries ;

Considérant qu'il convient également de limiter la vitesse à la N59 à 50 km/h durant toute la durée des travaux ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de prolonger l'ordonnance adoptée par le Collège communal du 25 juillet 2024, par conséquent du 29 juillet 2024 au 29 novembre 2024 inclus :

- **La circulation des véhicules est réduite en une bande**, excepté pour les véhicules affectés aux travaux ;
- **les aménagements de circulation présentés dans le plan de chantier de 2^e catégorie doivent être appliqués tels que précisés dans l'ordonnance initiale du 13 août 2024** ;
- le chantier sera balisé, signalé et muni d'éclairage adéquat ;
- **un plan de déviation est mis en place par le demandeur et les panneaux de déviation sont placés afin de faciliter la circulation des usagers** ;
- **la vitesse est limitée à 50 km/h** sur toute la distance du chantier ;

Art 2 : les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Art 3 : en cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Art 4 : la présente ordonnance entrera en vigueur immédiatement après sa publication, sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Collège,

La Secrétaire,
(s) Justine VASSALLO

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2024

Le Président,
(s) Karl DE VOS

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Emel ISKENDER



Karl DE VOS